

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

STEDENBOUWKUNDIGE VOORSCHRIFTEN

Article 1. - Destination: Le quartier est, conformément au plan d'alignement, soit à destination résidentielle, soit à destination commerciale.

Article 2. - Implantation des constructions: Les constructions sont implantées en respectant les prescriptions relatives à l'alignement.

Article 3. - Hauteur des constructions: La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres au-dessus du niveau du trottoir.

Article 4. - Construction des constructions: Les constructions doivent être construites en respectant les prescriptions relatives à la construction.

Article 5. - Construction des constructions: Les constructions doivent être construites en respectant les prescriptions relatives à la construction.

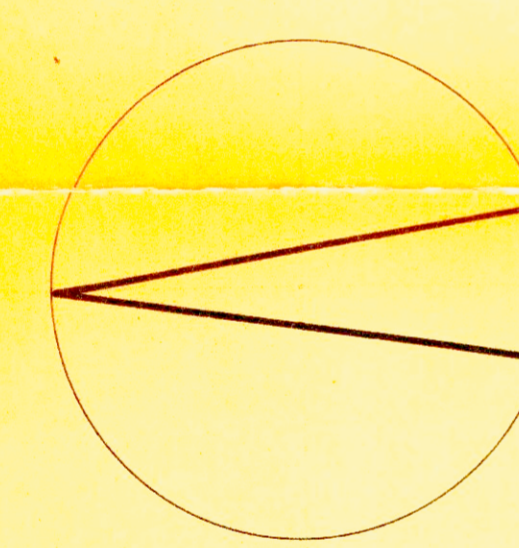
Article 1. - Destination: Le quartier est, conformément au plan d'alignement, soit à destination résidentielle, soit à destination commerciale.

Article 2. - Implantation des constructions: Les constructions sont implantées en respectant les prescriptions relatives à l'alignement.

Article 3. - Hauteur des constructions: La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres au-dessus du niveau du trottoir.

Article 4. - Construction des constructions: Les constructions doivent être construites en respectant les prescriptions relatives à la construction.

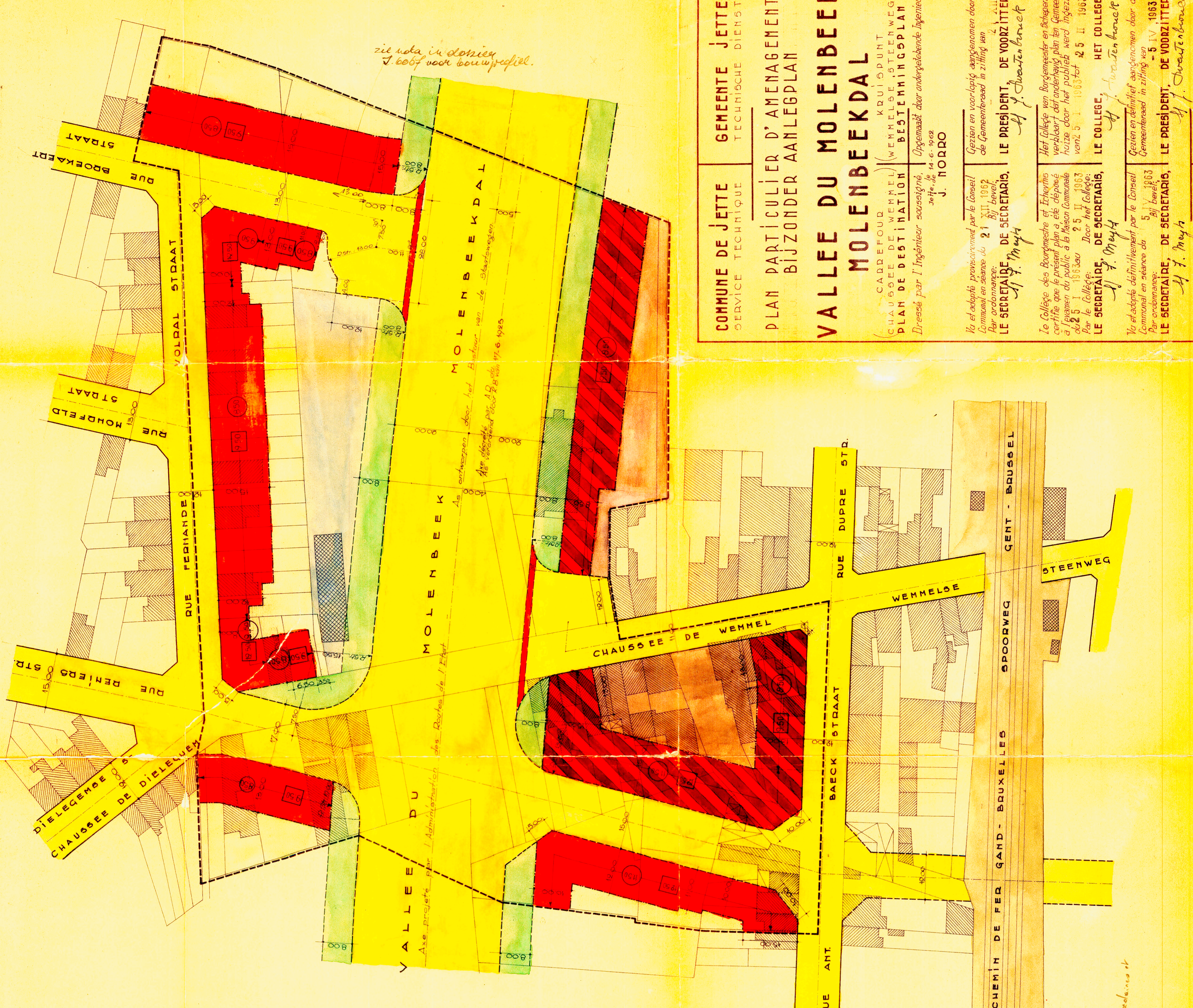
Article 5. - Construction des constructions: Les constructions doivent être construites en respectant les prescriptions relatives à la construction.



LEGENDE VERKLARING

- Legend symbols and their corresponding urban planning terms: Etat existant, Bestaand, etc.

Handwritten notes and signatures related to the legend and map.



Administrative information including 'GEMEENTE JETTE', 'LE SECRETAIRE DE SECRETARIS', and 'LE PRESIDENT DE VOORZITTER'.

Handwritten notes at the top left of the map, including 'zie nota in dossier'.

Vertical text on the right edge of the map, possibly a scale or reference number.